

## Politique d'octroi des compétitions provinciales et nationales

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques opérationnelles
<i>Numéro de la politique</i>	PO-03
<i>Autorité approbatrice</i>	Conseil administration
<i>Approbation par résolution le</i>	21 mai 2025

### Table des matières

Préambule .....	2
1. Championnats de sélection, 12 ans et moins, 13 ans et plus ainsi que Maîtres.....	2
1.1 Lieu .....	2
1.1.1 Caractéristiques.....	2
1.1.2 Localisation .....	2
1.2 Club organisateur .....	2
1.3 Critères de sélection.....	3
2. Compétition d'équipe.....	3
2.1 Lieu.....	3
2.1.1 Caractéristiques .....	3
2.1.2 Localisation .....	3
2.2 Club organisateur.....	4
2.3 Critères de sélection .....	4
3. Événements provinciaux et régionaux (tout autre événement provincial).....	4
3.1 Lieu.....	4
3.1.1 Caractéristiques .....	4
3.1.2 Localisation .....	5
3.2 Club organisateur.....	5
3.3 Critères de sélection .....	5
4. Événements nationaux .....	5

## Préambule

Natation Artistique Québec mandate des clubs pour l'organisation de ses compétitions provinciales et/ou compétitions nationales sur le territoire du Québec. L'octroi de ces compétitions sera guidé par les principes énumérés ci-dessous.

La fédération se réserve le droit d'octroyer un événement à un club pour plus d'une année si celui-ci respecte les critères demandés pour ledit événement et que Natation Artistique Québec considère que l'octroi de l'événement ciblé comporte des enjeux particuliers au niveau de l'organisation ou des installations spécifiques.

## 1. Championnats de sélection, 12 ans et moins, 13 ans et plus ainsi que Maîtres

### 1.1 Lieu

#### 1.1.1 Caractéristiques

**L'installation aquatique doit posséder les caractéristiques suivantes :**

- Figures – 12 M x 12 M avec une profondeur minimale de 2,5 M (une pente peut être présente dans cette portion);
- Routines – 25 M x 15 M avec une profondeur minimale de 1 M
  - i. Une longueur allant jusqu'à 20 mètres peut être tolérée si la largeur est de 20 mètres minimum;
- Une surface de 5,5 M x 5,5 M avec une profondeur de 1,7 M;
- Un système de son adéquat (incluant le son pour les spectateurs dans les estrades ainsi qu'un haut-parleur sous-marin);
- Les équipements du système de son électrique sont à un minimum d'un (1) mètre du caniveau de la piscine et les roues, le cas échéant, doivent être en position barrée (*locked*) ou être fixées pour empêcher le mouvement en tout temps;
- Un minimum de 3 salles distinctes d'une capacité minimale de 50 personnes chacune;
- Une capacité d'accueil dans les estrades d'au moins 350 places assises;
- Un podium;
- Répondre aux plus récentes normes gouvernementales en termes d'accessibilité universelle.

#### 1.1.2 Localisation

L'endroit est aisément accessible par les grands axes routiers et possède les caractéristiques suivantes :

- Un minimum de 2 hôtels ou sites d'hébergement sont situés à proximité de l'installation, avec une capacité d'accueil minimale de 75 chambres (idéalement 125 chambres);
- Une variété d'offre alimentaire (type et prix).

### 1.2 Club organisateur

Le club organisateur est responsable de la logistique de la compétition comme mentionné dans le Guide du gérant d'événement et de compétition de Natation Artistique Québec et en accord avec le contrat qui sera signé entre les deux parties.

Cette organisation sera sous la responsabilité de la coordonnatrice aux événements de Natation Artistique Québec.

### 1.3 Critères de sélection

Étant donné l'envergure de ces compétitions, Natation Artistique Québec procédera à la sélection du club organisateur selon les critères suivants :

- Tous les éléments du point 1.1;
- L'espace de la plage de la piscine et la grandeur des salles disponibles;
- La capacité de recevoir un grand nombre d'athlètes;
- L'expérience de l'organisateur sera également analysée ainsi que la qualité du club organisateur lors d'événements précédents;
- En cas de candidatures équivalentes, une attention sera portée afin de favoriser un principe de rotation;
- Advenant qu'aucune candidature ne respecte tous les critères pour un événement, NAQ se réserve le droit d'octroyer l'événement tout en effectuant des adaptations en conformité avec le règlement de sécurité.

## 2. Compétition d'équipe

### 2.1 Lieu

#### 2.1.1 Caractéristiques

L'installation aquatique doit posséder les caractéristiques suivantes :

- Bassin de 50 M x 15 M avec une profondeur minimale de 1 M
  - i. Une longueur allant jusqu'à 20 mètres peut être tolérée si la largeur est de 20 mètres minimum;
- Une surface de 5,5 M x 5,5 M avec une profondeur de 1,7 M;
- Un système de son adéquat (incluant le son pour les spectateurs dans les estrades ainsi qu'un haut-parleur sous-marin);
- Les équipements du système de son électrique sont à un minimum d'un (1) mètre du caniveau de la piscine et les roues, le cas échéant, doivent être en position barrée (locked) ou être fixés pour empêcher le mouvement en tout temps;
- Un minimum de 3 salles distinctes d'une capacité minimale de 50 personnes chacune;
- Un gymnase (ou équivalence) disponible pour la durée entière de l'événement;
- Une capacité d'accueil dans les estrades d'au moins 350 places assises;
- Un podium;
- Répondre aux plus récentes normes gouvernementales en termes d'accessibilité universelle.

#### 2.1.2 Localisation

L'endroit est aisément accessible par les grands axes routiers et possède les caractéristiques suivantes :

- Un minimum de 2 hôtels ou sites d'hébergement sont situés à proximité de l'installation, avec une capacité d'accueil minimale de 75 chambres (idéalement 125 chambres);
- Une variété d'offre alimentaire (type et prix).

## 2.2 Club organisateur

Le club organisateur est responsable de la logistique de la compétition comme mentionné dans le Guide du gérant d'événement et de compétition de Natation Artistique Québec et en accord avec le contrat qui sera signé entre les deux parties. Cette organisation sera sous la responsabilité de la coordonnatrice aux événements de Natation Artistique Québec.

## 2.3 Critères de sélection

Étant donné l'envergure de ces compétitions, Natation Artistique Québec procédera à la sélection du club organisateur selon les critères suivants :

- Tous les éléments du point 2.1;
- L'espace de la plage de la piscine et la grandeur des salles disponibles;
- La capacité de recevoir un grand nombre d'athlètes;
- L'expérience de l'organisateur sera également analysée ainsi que la qualité du club organisateur lors d'événements précédents;
- En cas de candidatures équivalentes, une attention sera portée afin de favoriser un principe de rotation;
- Advenant qu'aucune candidature ne respecte tous les critères pour un événement, NAQ se réserve le droit d'octroyer l'événement tout en effectuant des adaptations en conformité avec le règlement de sécurité.

## 3. Événements provinciaux et régionaux (tout autre événement provincial)

### 3.1 Lieu

#### 3.1.1 Caractéristiques

L'installation aquatique doit posséder les caractéristiques suivantes :

- Figures – 10 M x 10 M avec une profondeur minimale de 2,5 M (une pente peut être présente dans cette portion);
- Routines – 25 M x 10 M avec une profondeur minimale de 1 M
  - i. Une longueur allant jusqu'à 20 mètres peut être tolérée si la largeur est de 20 mètres minimums;
- Un système de son adéquat (incluant le son pour les spectateurs dans les estrades ainsi qu'un haut-parleur sous-marin);
- Les équipements du système de son électrique sont à un minimum d'un (1) mètre du caniveau de la piscine et les roues, le cas échéant, doivent être en position barrée (locked) ou être fixés pour empêcher le mouvement en tout temps;
- Un minimum de 3 salles distinctes d'une capacité minimale de 50 personnes chacune;
- Une capacité d'accueil dans les estrades d'au moins 200 places assises;
- Un podium;
- Répondre aux plus récentes normes gouvernementales en termes d'accessibilité universelle.

### 3.1.2 Localisation

L'endroit est aisément accessible par les grands axes routiers et possède les caractéristiques suivantes :

- Un minimum de 2 hôtels ou sites d'hébergement sont à proximité de l'installation, avec une capacité d'accueil minimale de 60 chambres (idéalement 75 chambres);
- Une variété d'offre alimentaire (type et prix).

### 3.2 Club organisateur

Le club organisateur est responsable de la logistique de la compétition comme mentionné dans le Guide du gérant d'événement et de compétition de Natation Artistique Québec et en accord avec le contrat qui sera signé entre les deux parties. Cette organisation sera sous la responsabilité de la coordonnatrice aux événements de Natation Artistique Québec.

### 3.3 Critères de sélection

Étant donné l'envergure de ces compétitions, Natation Artistique Québec procédera à la sélection du club organisateur en tenant compte des critères suivants :

- Tous les éléments du point 3.1;
- L'espace de la plage de la piscine et la grandeur des salles disponibles;
- L'expérience de l'organisateur sera également analysée ainsi que la qualité du club organisateur lors d'événements précédents;
- La capacité d'accueil;
- Un podium;
- En cas de candidatures équivalentes, une attention sera apportée afin de favoriser un principe de rotation;
- Advenant qu'aucune candidature ne respecte tous les critères pour un événement, NAQ se réserve le droit d'octroyer l'événement tout en effectuant des adaptations en conformité avec le règlement de sécurité.

## 4. Événements nationaux

Voir critères de Natation Artistique Canada. Les clubs ayant un intérêt pour une demande de compétitions nationales devront soumettre leurs intérêts préalablement à NAQ. Par la suite, NAQ pourra faire les démarches nécessaires auprès de Natation Artistique Canada afin de voir les possibilités qui s'offre à eux.